

Crédit d'Impôt Recherche avec AECRTS sas



AECRTS sas et agrément CIR

- AECRTS sas est un organisme agréé;
- AECRTS sas gère des projets significatifs de travaux de R&D et montre ainsi son potentiel;
- AECRTS sas peut faire profiter tous ses donneurs d'ordres en R&D, du bénéfice du Crédit d'Impôt Recherche donc de coûts moindres.

Bénéfices pour nos partenaires

A partir de 2008

- Uniquement sur le montant des prestations R&D et jusqu'à 100 millions d'euros ;
- Année 1 : 50% des dépenses exposées
- Année 2 : 40 % des dépenses exposées
- Année 3 et suivantes : 30 % des dépenses exposées

Sources d'informations

- http://media.education.gouv.fr/file/CIR/91/5/cir2008_24915.pdf
- Recherche des organismes agréés
 - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/agctr.htm>

Qui, Quoi, Comment, Combien

- Qui : les entreprises industrielles, commerciales et agricoles dans certaines conditions et les associations de loi 1901 qui exercent une activité lucrative;
- Quoi : Les dépenses concernant la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense, les travaux réalisés par des sous-traitants, prestataires agréés CIR comme l'est AECRTS;
- Comment : Le CIR est imputé sur l'impôt à payer, sinon, il est remboursé au terme de la troisième année. Sous certaines conditions, le CIR est immédiatement remboursé.
- Combien : jusqu'à 100 millions € / entreprise / an